



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

PARIS LE **15 FEV. 2011**

Nos réf : GA/ap D. 11002307

Monsieur le Président,

Je fais suite aux échanges que vous avez eus avec mes collaborateurs sur le projet de réforme du régime de retraite complémentaire des personnels navigants de l'aviation civile adopté par le conseil d'administration de la CRPNPAC au début de l'année 2008.

Comme mes services vous l'ont indiqué, le Gouvernement estime que le projet de réforme adopté par le conseil d'administration nécessite, pour faire l'objet d'une transposition réglementaire, des ajustements destinés à garantir l'équité entre les générations et entre les populations et à préserver la compétitivité du secteur du transport aérien.

Ces ajustements doivent porter en premier lieu sur les modalités d'augmentation des cotisations prévues par ce projet de réforme.

Il me paraît important, comme le Président de la République l'a rappelé, de ne pas pénaliser la compétitivité de notre économie par une augmentation du coût du travail. Cette préoccupation doit s'exprimer à plus forte raison dans le secteur du transport aérien qui a été fortement impacté par la crise économique des deux dernières années. Cette crise a créé un contexte nouveau depuis l'adoption du projet de réforme par le conseil d'administration, qui doit être pris en compte.

Monsieur Franck MIKULA

Président

UNAC

3, Place de Londres

Bât. Uranus – 4^{ème} étage

BP 12797

95727 Roissy Charles de Gaulle Cedex

Je note, par ailleurs que le contexte créé par le déplafonnement des limites d'âge des personnels navigants, opéré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, est lui aussi de nature à impacter la situation financière de la caisse. Il est donc également nécessaire de tenir compte des changements de comportement impliqués par cette réforme.

C'est pourquoi il me semble nécessaire qu'un ou plusieurs points de rendez-vous intermédiaires soient prévus permettant de confirmer ou non la poursuite du relèvement des cotisations au vu des besoins de financement réels du régime et de la situation du secteur.

Il s'agit en second lieu des modifications proposées au mode de calcul des pensions.

L'effet combiné de la modification de la formule de calcul des pensions et du relèvement du point de basculement entre les deux « pentes » crée des effets de seuil importants qui sont de nature à poser des problèmes d'équité entre des assurés se trouvant dans des situations proches. Je souhaite donc que le projet de réforme soit ajusté sur ce point.

Sur ces deux items, je souhaite que les ajustements nécessaires fassent l'objet d'échanges techniques entre mes services et les organisations syndicales représentées au conseil d'administration de la CRPNPAC d'ici à l'été 2011, aux fins de permettre la rédaction des décrets à cette date et en vue de l'entrée en vigueur d'une réforme du régime au 1^{er} janvier 2012. Le lancement de ces concertations est naturellement subordonné à la levée du préavis de grève déposé le 31 janvier dernier par votre organisation pour la période du 8 au 13 mars prochains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Xavier BERTRAND